

Soutiens de famille.

Le Conseil municipal, après communication des pièces présentées pour demandes à titre de soutiens de famille comme les avis ci-après, a :

Lebault, engagé volontaire	-	avis favorable
Danneau, territorial		avis très favorable
Cerzaret, soldat au 65 ^e		avis favorable
Guinet, receveur		avis favorable
Jauvreau, receveur		avis favorable
Cyberneau, receveur		avis très favorable
Pavreau, receveur		avis favorable

Trait et délibéré le jour, mois et an susdits.

P. Clergeau, Maire
J. Guinet, 1^{er} adjoint
L. Jauvreau, 2^e adjoint
M. L. Lecomte, 3^e adjoint
M. L. Lecomte, 4^e adjoint
M. L. Lecomte, 5^e adjoint
M. L. Lecomte, 6^e adjoint
M. L. Lecomte, 7^e adjoint
M. L. Lecomte, 8^e adjoint
M. L. Lecomte, 9^e adjoint
M. L. Lecomte, 10^e adjoint

Séance du 13 juillet 1905.

L'An mil neuf cent cinq, le treize juillet, à 8 heures du soir, le Conseil municipal de la Commune de Rognes, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jauvreau, Maire, pour une séance extraordinaire.

M. Vigier est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

Présents : M. Jauvreau, Clergeau, Danneau, Acervé, Perquet, Jendron, Bitaud, Reiné, Luyetot, J. Lizon, Lincollet, Bourcier, Cheraud, Garçon, Vigier, Bahnaud, Patry, Babonneau, Gauchet et Pincou.

Absents : M. Lecomte, Pithon et Couillard excusés.

Projet de réfection des peintures sur les parties métalliques du pont de la Herinière construit sur la Sèvre.

Le Président communique à l'Assemblée
le Copier relatif au projet de réparation des
peintures sur les parties métalliques du Pont
de la Morinière qui tiennent sur la Seve pour
le passage des chemins vicinaux de petite
Communication Nos 4 et 30 des communes de
Reze et de Nantes.

Il invite le Conseil à vouloir bien en délibérer.
Le Conseil municipal, après examen
des pièces produites
Par le Maire, décide que les peintures du Pont
de la Morinière n'ont pas été renouvelées depuis
sa construction, en 1891.

Que la dépense prévue est de 900 fr. compris
une somme à valoir de 305, à la charge du
Département.

C'est l'avis en raison du peu d'importance
des travaux, le projet est par voie de marché
de qui-à-qui, estimant que l'on peut espérer ainsi
un rabais qui diminuera la dépense prévue
qui est à la charge du Département.

Le Conseil s'en rapporte à l'exécutive
au rapport de M. le Maire et de M. le Secrétaire.

Cession d'un petit terrain par voie d'alignement.

Le Conseil municipal
Vu l'alignement donné conformément au
plan approuvé, à M. Raffin par autorisation
de M. le Maire, pour creuser une rue de 3 mètres.

Vu le rapport du Maire municipal avec
plan à l'appui et estimation du terrain
contenant 15 m² 30 à l'alignement 15 m² 30.

Accepte la proposition, attendu que ce
petit terrain est improductif de revenus et inutile
à la voie publique.

Adopte et délibère le jour mois et an susdits.

P. Le Maire, M. le Secrétaire, M. le Maire, M. le Secrétaire
P. Babonneau, M. le Maire, M. le Secrétaire, M. le Maire, M. le Secrétaire